

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 400 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à l'aménagement de la rue Bataille à Lyon 8°, entre les rues Ambroise Paré et Thomas Blanchet, au droit du groupe scolaire Edouard Herriot.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

L'opération, visant essentiellement à améliorer la sécurité, consisterait à élargir les trottoirs de deux mètres au droit et en face du groupe scolaire Edouard Herriot. Sur le trottoir de l'école, une jardinière plantée amènerait un agrément supplémentaire.

La chaussée serait ainsi recalibrée à quatre mètres de large, sur une longueur de 100 mètres.

Ces travaux permettraient de réduire la vitesse, de raccourcir la traversée des piétons au niveau des carrefours, de protéger et guider les élèves sur le trottoir jusqu'aux passages protégés.

L'opération, estimée à 1 400 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée,
- lot n° 2 : fourniture de bordures,
- lot n° 3 : travaux de dallage et pavage,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : travaux de fontainerie,
- lot n° 7 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 8 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 9 : travaux de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 2 mars 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 400 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de dallage et de pavage, de plantations, d'assainissement et de fontainerie ainsi que les fournitures de bordures et de mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - la mission de coordination-sécurité et les travaux de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 400 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510 (voirie), 231 530 (fontainerie), 231 540 (assainissement), 212 100 (plantations), 215 220 (mobilier urbain) et 215 110 (bordures) - opération 0034 (voirie de proximité).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,